

Incivilités... STOP aux décharges sauvages!



Les « décharges sauvages » sont **interdites**. On parle de décharge, tout dépôt sans autorisation d'objets en milieu urbain ou naturel.

Ce genre de pratique vous expose à une amende allant jusqu'à **1500€** (articles L541.1.1 et L.541.3 D du Code de l'Environnement, ainsi que l'article 2212.2 du Code Général des Collectivités).

Pour autant, comme vous pouvez le constater grâce aux photos, ces pratiques persistent sur le territoire! Elles donnent lieu à des accumulations inesthétiques et nuisibles à l'environnement et aux administrés, très souvent observées dans les points de collecte des villes ou campagnes. Ces lieux regroupent normalement les colonnes à **verres**, les bacs jaunes pour **le tri**, et les bacs noirs destinés aux **ordures ménagères**.

Même si, pour éviter l'encombrement et les nuisances, les points de collecte sont souvent nettoyés par les **agents du SIPOM**, ces points ne sont pas surveillés constamment. C'est donc aux habitants que revient l'obligation d'être attentifs aux consignes de tri. Il est interdit d'y déposer de l'électroménager, des matelas, des textiles... ! Tous ces objets doivent être déposés dans un lieu approprié comme la **déchèterie**. A ce moment-là, ils pourront poursuivre leur route vers leur exutoire final et être recyclés. Aidez-nous à conserver ces lieux dans l'état de propreté dans lequel vous les avez trouvés !

Rappel horaires d'ouverture des déchèteries :

Déchèterie de Revel (ZI de la Pomme, Avenue Marie Curie, 31250 Revel): du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h50.

Déchèterie de Caraman : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Déchèterie de Puylaurens : mardi, jeudi, samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

